

Mairie de Saint Médard d'Eyrans

9, avenue du 8 mai
33650 Saint Médard d'Eyrans
Tél. : 05.56.72.70.21



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

ARTICLE 1 : les horaires

- Vacances scolaires

- 7H30 : Ouverture du centre, accueil des enfants
- 9H30 : Fin de l'accueil
- 16H30 : Début de l'accueil des parents
- 18H : Fermeture du centre
- 18h/18h30 : Accueil périscolaire

- Mercredis période scolaire

- 7H30 : Ouverture du centre, accueil des enfants
- 9H30 : Fin de l'accueil
- 12H : Début demi-journée après-midi (avec repas)
- 13H30 : fin demi-journée matin (avec repas)
- 16H30 : Début de l'accueil des parents
- 18H : Fermeture du centre
- 18h/18h30 : Accueil périscolaire

Les horaires lors de certaines sorties peuvent être modifiés. Les heures de départ et de retour sont signalées par voie d'affichage sur le panneau d'information de l'ALSH ou sur le programme.

ARTICLE 2 : la tarification

Le tarif appliqué à chaque famille est calculé selon le taux d'effort.

- Journée : Habitants : entre 4€ et 11€ / Hors commune : entre 11€ et 18€
- Demi-journée avec repas : Habitants : entre 3,5€ et 7,80€ / Hors commune : entre 7,80€ et 12,10€
- Accueil périscolaire (entre 18h et 18h30) : paiement au ¼ d'heure : entre 15 et 35 centimes

La non-présentation de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif maximal.

ARTICLE 3 : le paiement

Le compte carte + doit obligatoirement être alimenté avant chaque réservation :

- en ligne sur le compte famille carte +
- par chèque à l'ordre du trésor public avec le nom de l'enfant au dos, (dépôt à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la mairie)
- en espèces (accueil de la mairie)

ARTICLE 4 : les inscriptions

Pour une première inscription, il est nécessaire de remplir un dossier sanitaire de liaison et y joindre les pièces mentionnées. Il est recommandé de rencontrer les directeurs des structures pour un premier contact.

Les familles sont informées de l'ouverture des inscriptions sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux de la commune (www.saint-medard-deyrans.fr)

L'effectif des mercredis est limité à : 40 enfants à la maternelle / 50 enfants à l'école élémentaire
Pendant les vacances : 48 enfants à la maternelle / 70 enfants à l'élémentaire

Lors de sorties particulières, l'effectif peut être limité.

ARTICLE 5 : les réservations

Toute réservation doit être effectuée en ligne via le lien carte + sur le site internet de la mairie. Le portail carte + permet de visualiser l'état d'avancement des réservations (code couleurs).

Les mercredis :

- Inscriptions à la demi-journée avec repas ou à la journée
- Date limite de désinscription en ligne : une semaine avant (soit le mercredi à minuit). A partir du jeudi il est nécessaire de contacter la mairie au 05 56 72 70 21
- En cas d'absence, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical

Les vacances de toussaint, d'hiver et de printemps :

- Inscriptions à la journée uniquement
- Les dates d'ouverture à la réservation seront mentionnées sur le site internet
- En cas d'absence, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical

Les vacances d'été :

- Inscriptions à la semaine pour les élémentaire / à la journée pour les maternelles
- Les dates limites seront mentionnées sur le site internet
- En cas d'absence l'intégralité de la réservation sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 6 : Informations

Des informations diverses sont diffusées par voie d'affichage sur les panneaux d'informations du centre de loisirs ou de la commune. Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance de ces informations.

Pour tous renseignements complémentaires, les animateurs sont à la disposition des familles.

Vous trouverez toutes les informations sur le site Internet de la Mairie (www.saint-medard-deyrans.fr).

ARTICLE 7 : la sieste

Les enfants âgés de 3 et 4 ans (jusqu'à 5 ans) sont conduits à la salle de sieste après le repas. S'ils ne s'endorment pas, ils sont levés au bout de 20 minutes, sinon ils se réveillent à leur rythme jusqu'à 16 h.

ARTICLE 8 : les traitements médicaux

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments, sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de fièvre ou de symptômes nécessitant des soins particuliers, les familles sont prévenues aussitôt et doivent venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : le matériel personnel

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objet ou vêtements personnels, l'ALSH décline toute responsabilité.

ARTICLE 10 :

L'inscription de l'enfant au centre vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire,
Christian TAMARELLE

L'adjointe jeunesse
Laure GERARD

